

Date de dépôt: 26 février 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition : Sauvez une bonne fois pour toutes la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Michel Gros

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous l'excellente présidence de M^{me} Beatriz de Candolle que la Commission de l'aménagement a examiné la pétition susmentionnée lors de sa séance du 10 janvier 2007. M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire, et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, nous assistaient dans nos travaux. M^{me} Eszter Major tenait le procès-verbal. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

La pétition 1591 émane de 720 personnes du quartier de la Jonction et a été déposée au Grand Conseil le 4 octobre 2006. Elle vise à conserver une maison, dite « Blardone », du nom de son dernier propriétaire, car elle représente un exemple intéressant d'une construction artisanale (en fait, il s'agit d'une marbrerie) du XIX^e siècle. Il existe aussi une petite parcelle boisée autour de la maison, qui constitue une sorte de « poumon vert » dans le quartier de la Jonction, fortement urbanisé. L'idée finale est de mettre cette

maison, sise au carrefour du boulevard de Saint-Georges et de la rue des Plantaporrêts, à la disposition du public.

Audition des pétitionnaires

M. Michel Schweri, représentant du comité de gestion de la maison de quartier de la Jonction ; M^{me} Julie Minet, présidente de l'association « chez Georges » ; M. Laurent Pensier, membre de l'association « chez Georges » et ancien ami de M. Blardone, et M. Silvio Albino, animateur de la maison de quartier.

Les pétitionnaires se déclarent extrêmement déçus de l'attitude des autorités genevoises, puisque entre-temps, la maison Blardone a été démolie. Leur pétition a ainsi perdu tout son sens. Ils sont d'autant plus fâchés qu'une première pétition avait déjà été remise au Grand Conseil en 2000. Il existe à leurs yeux un déni de démocratie.

Pour les pétitionnaires, M. Blardone s'est fait « avoir » par un promoteur qui a acquis son bien par voie testamentaire. Le père de M. Blardone, qui a construit lui-même cette maison, avait dans l'idée qu'elle revienne à la population du quartier. Les autorités n'ont ainsi pas respecté le côté humain de l'affaire et ont procédé à une évacuation, puis à une démolition à la limite de la légalité. Un des pétitionnaires ose même le terme de « république bananière » !

Explications de M. le conseiller d'Etat Mark Muller

M. Muller retrace l'historique des dernières années de la maison Blardone.

Ce terrain est une copropriété de l'Etat de Genève et de M. Luc Prokesch, qui lui-même en a hérité de M. Blardone. Il existe un projet de réalisation d'un immeuble HBM sur cette parcelle, projet qui a fait l'objet d'une autorisation de construire. La maison a fait l'objet d'une autorisation de démolition en bonne et due forme, avec préavis favorable de la CMNS (commission des monuments, de la nature et des sites).

Malheureusement, la maison était occupée par un squatter. Suite aux procédures ordinaires dans ces cas, l'occupant a été interpellé et condamné à 2 semaines de prison avec sursis pour violation de domicile. Quelques semaines après, un autre squatter avait pris possession des lieux. Ce dernier a été sorti de la maison, et les entreprises mandatées ont entamé la démolition de la maison.

M. Muller ajoute, au sujet de la première pétition de 2000, que, dans le respect de la séparation des pouvoirs, même si celle-ci avait été renvoyée au Conseil d'Etat, celui-ci a décidé de ne pas en tenir compte en raison de l'existence du projet HBM. Il note par ailleurs que les collaborateurs du département ont proposé au squatter des solutions de relogement que ce dernier a refusées, déclarant qu'il s'agissait d'une occupation politique. M. le conseiller d'Etat maintient donc que toutes les procédures légales ont été respectées et donc que cette pétition n'a plus de raison d'être. Quant aux préoccupations des pétitionnaires concernant le manque de lieux de réunion et d'espaces verts dans le quartier de la Jonction, il considère que cela concerne en premier lieu la Ville de Genève. Des possibilités existent sur le site d'Artamis et sur l'esplanade David-Dufour, tous projets qui pourraient aisément être ressortis des tiroirs de l'administration communale.

Discussions de la commission

Les commissaires de l'Alternative mettent en cause l'attitude des autorités concernant l'évacuation du dernier squatter et la démolition de la maison Blardone qu'ils considèrent comme précipitée et dont ils doutent de la légalité totale. Le rapporteur vous suggère de lire le rapport de minorité qui sans doute exprimera précisément ces interrogations.

La majorité de la commission pense au contraire que les procédures ont été respectées et que les opposants avaient tout loisir de faire valoir leurs droits (opposition, recours) tout au long de celles-ci. Au terme d'un long processus (huit ans), il est temps maintenant de construire ces 20 logements HBM. Certes, il y a à la Jonction un manque de locaux à disposition du public ; la Ville de Genève a un rôle important à jouer pour offrir à ses habitants de tels lieux : les parcelles existent.

L'objet principal de la pétition étant le maintien de la maison Blardone, force est de constater que cette pétition ne peut qu'être classée.

La commission décide ainsi de classer la pétition par 8 voix (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 MCG) contre 5 (2 Ve, 3 S).

Le rapporteur vous demande de suivre ce préavis.

Pétition (1591)

Sauvez une bonne fois pour toutes la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Marbrerie Blardone située au carrefour 11 boulevard de St-Georges et rue des Plantaporrêts est à nouveau menacée par la construction d'un immeuble de 7 étages.

Suite à la démolition du parc et sachant que la démolition de la maison est imminente.

Sachant que le nouveau projet ne respecte en aucune façon les intérêts exprimés par la population par voie de pétition en l'an 2000, à savoir :

- Conserver la maison Blardone comme patrimoine, dernier témoin d'une construction artisanale du XIX^e siècle à la Jonction.
- Préserver le jardin et les arbres de la propriété Blardone comme poumon vert dans un quartier fortement urbanisé et dépassant les normes de pollution.
- Interdire la démolition du petit parc public des Plantaporrêts régulièrement fréquenté par les enfants, les familles et les crèches du quartier.
- Etablir un plan localisé de quartier pour préserver le site.

Que ces intérêts ayant été entendus et débattus par le Grand Conseil et le Conseil Municipal de la Ville de Genève ont abouti au blocage du projet initial.

Les soussignés demandent :

- De conserver la maison Blardone comme patrimoine ainsi que ce qui reste de la parcelle boisée.
- De remettre dans le débat public le devenir de cette parcelle appartenant à l'Etat.

- De suspendre l'exécution du projet en cours.
- De considérer la proposition de la Maison de Quartier de la Jonction de mettre cet espace à la disposition du public.

N.B. : 720 signatures

Maison de Quartier de la Jonction

18 bis, avenue de Sainte Clotilde

1205 Genève

Date de dépôt : 6 mars 2007

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Carole-Anne Kast

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a eu à se pencher sur la pétition 1591 « Sauvez une bonne fois pour toutes la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts » en sa séance du 10 janvier 2007.

Elle a pu à cette occasion entendre M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI et les pétitionnaires.

A titre préliminaire, la minorité de la commission tient à préciser qu'elle n'est pas opposée au fond à la construction qui est prévue sur cette parcelle, mais qu'il lui a semblé que des problèmes de procédure et de respect de la bonne foi de l'administration étaient à relever dans ce dossier, raison pour laquelle il ne lui semblait pas acceptable de procéder au simple classement de la pétition, position soutenue par la majorité de la commission.

Rappel des faits

En 1888, M. Louis Blardone acheta la parcelle concernée sis au 11 boulevard de Saint-Georges. Il y construisit la maison, qui sera la demeure familiale et un atelier de marbrerie. Son fils, M. Georges Blardone, y naîtra en 1906 et mourra dans la maison en avril 1998.

Dès 1975, M. Georges Blardone vécut seul dans cette maison, il y développa un syndrome de Diogène, ses seuls contacts étant les amis du quartier qui lui rendaient visite et l'aident à s'occuper de lui-même et de sa santé.

Il donne alors des informations parfois contradictoires à ses proches sur ses intentions sur la maison après sa mort. Sa volonté semble osciller entre la réalisation de logements pour les plus démunis et la création d'un lieu de rencontre pour les habitants du quartier.

A sa mort en avril 1998, ses amis décident d'occuper la maison afin de s'assurer du respect des dernières volontés de M. Georges Blardone. Suite à cette occupation, une plainte pénale est déposée contre les habitants en juillet 1999.

Au même moment, une requête en autorisation de démolir est déposée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement accompagnée d'une requête en autorisation de construire un immeuble de logements et locaux commerciaux en remplacement.

Face à cette situation, les habitants du quartier, soutenus par la Maison du Quartier de la Jonction (MQJ), déposent une pétition munie de 754 signatures devant notre Grand Conseil (P 1268) et devant le Conseil Municipal (P 10) pour empêcher la démolition de la maison Blardone.

La pétition P 10 est renvoyée au Conseil administratif en mai 2000 en demandant à l'exécutif de *« revenir devant le Conseil municipal avec un projet d'aménagement pour l'ensemble de la propriété Blardone et du parc des Plantaporrêts, avec ou sans la conservation de la maison Blardone »*.

La pétition P 1268 est, sur préavis de la Commission des pétitions, renvoyée au Conseil d'Etat (P 1268-A, annexe 1).

Le Conseil d'Etat rend son rapport en mai 2001, dans lequel il précise que *« la position de la Ville de Genève rejoint celle des pétitionnaires. La Ville souhaite en effet le maintien du bâtiment actuel et de son «jardin», considéré comme nécessaire à la respiration d'un quartier très dense. Quant au projet de remplacement, la Ville de Genève le considère comme excessif.*

Le Conseil d'Etat n'aurait pas d'objection à ce que la Ville de Genève se donne les moyens de devenir maître de la parcelle en cause et prenne en conséquence les mesures nécessaires au maintien du bâtiment existant et de son jardin ».

Néanmoins, le Conseil d'Etat précise également que ces démarches ne sont guère envisageables en l'état, dans la mesure où la question de la succession de M. Georges Blardone n'était pas tranchée à ce moment et que ce *« n'est donc que si ledit administrateur ou les futurs propriétaires de la parcelle souhaitent poursuivre le projet que se posera la question de la suite à donner au préavis de la Ville de Genève, et ce à la lumière des explications ci-dessus »*.

En mars 2005, sans que l'on sache si la Ville de Genève a été recontactée par rapport au préavis donné sur le projet, la demande d'autorisation n° 99714/5 est acceptée par le DAEL.

Le projet consiste en un immeuble de 7 étages sur la totalité de la parcelle ainsi que sur celle du petit parc. Les propriétaires indiqués de la parcelle sont alors M. Luc Prokesch et l'Etat de Genève !

En janvier 2006, le petit parc des Plantaporrêts jouxtant la parcelle Blardone est fermé et partiellement démoli.

A fin août 2006, un ordre d'évacuation pour le 4 septembre 2006 est adressé aux habitants de la maison, qui font recours. Le 1^{er} septembre 2006, la BRIC elle-même vient retirer l'ordre d'évacuation, rendant par conséquent caduc le recours effectué.

Le 28 août 2006, l'Association « chez Georges » se constitue et a pour but de protéger la maison Blardone ainsi que l'îlot de verdure qui l'entoure. Parallèlement, la Maison de Quartier de la Jonction réitère son engagement de 1999 et son intérêt à gérer un lieu destiné aux habitants du quartier, en soulignant la nécessité d'un espace polyvalent pour des activités sociales et culturelles.

Le 15 septembre 2006, une rencontre est organisée par et avec M^e Pirkl (avocat de M. Prokesch et représentant des intérêts de l'Etat), un représentant du DCTI et deux représentants de la fondation HBM, Jean Dutoit et les représentants de l'association « chez Georges ». Cette rencontre visant essentiellement à trouver des solutions de relogement pour les habitants de la maison, elle ne put pas aboutir à une solution concernant la question de l'aménagement du quartier.

Du 16 septembre au 4 octobre 2006, les habitants organisent la récolte de 720 signatures pour la pétition 1591 « Sauvez une bonne fois pour toutes la maison Blardone et le petit parc des Plantaporrêts ». La pétition est déposée au Grand Conseil le 4 octobre 2006.

La Maison de Quartier sollicite un rendez-vous avec M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, refusé en date du 6 octobre. Il est indiqué alors aux pétitionnaires que dans la mesure où la pétition est adressée au Grand Conseil, il s'agit d'attendre le traitement de celle-ci par le parlement genevois. Le conseiller d'Etat en charge a précisé en commission avoir choisi de ne pas tenir compte de cette deuxième pétition !

Quelques semaines plus tard, la police s'est présentée sur les lieux pour voir si l'occupant usuel de la maison depuis huit ans, et condamné d'y avoir résidé, était toujours là. Il n'y était plus, mais il y avait quelqu'un d'autre. Cette personne a été sortie de la maison pour contrôle d'identité par la police, et les entreprises mandatées par les promoteurs en ont profité pour prendre possession de la maison et pour la démolir dans l'intervalle.

En novembre, le chantier de démolition de la Maison Blardone commençait.

Position de la minorité de la commission

La minorité de la Commission de l'aménagement considère qu'il ne peut pas être procédé à un simple classement de la pétition 1591, sous prétexte qu'elle serait devenue sans objet.

En effet, depuis la mort de M. Georges Blardone, le débat autour de cette maison porte sur l'aménagement du quartier. Or, à ces questions, aucune réponse n'a été apportée. En effet, l'Etat de Genève, propriétaire, dans ses contacts avec les pétitionnaires, ne s'est pas prononcé sur ces demandes. Le rapport de 2001 évoquait un urgent besoin d'attendre et la pétition de 2006 n'aura jamais pu être traitée correctement en raison de la volonté de l'exécutif de ne pas en tenir compte !

Cette manière de fonctionner ne peut qu'entraîner une profonde méfiance vis-à-vis de nos institutions lorsque la main droite de l'Etat décide d'ignorer ce que fait la main gauche.

Cette méfiance est d'autant renforcée par la connivence manifeste, voire le mélange complet des rôles, entre l'Etat propriétaire, l'Etat promoteur, l'Etat garant des droits démocratiques.

En effet, le Conseil d'Etat a admis expressément cette connivence en commission en précisant qu'il y avait effectivement eu une collaboration entre la police, au service de l'Etat (mais aussi des citoyens, faudrait-il le rappeler), et le promoteur, mandaté par l'Etat, quant à l'interpellation des occupants et au lancement du chantier.

Cette manière de faire, où l'Etat semble pouvoir adapter les règles du jeu à sa guise lorsqu'il a un intérêt direct, fût-ce pour construire du logement HBM, contribue à augmenter la méfiance des citoyens envers les institutions, ce qu'un des pétitionnaires n'a pas manqué de relever avec cette triste phrase : « *Je ne crois plus en la démocratie et la justice.* »

Dans la mesure où le fonctionnement de l'Etat et de la police pose de graves problèmes de respect des droits fondamentaux dans cette affaire, la minorité de la commission ne peut se rallier à une solution de classement de la pétition, solution équivalant à considérer que tout s'est passé correctement ou que les préoccupations des pétitionnaires étaient sans fondement.

Pour l'ensemble de ces raisons, la minorité de la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat afin que de vraies réponses transparentes puissent être apportées dans ce dossier.